

(N° 155.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 12,000 fr. au département des Finances pour l'exercice de 1837.

MESSIEURS,

Par suite de l'événement déplorable qui a interrompu la communication directe d'Anvers avec les Flandres, le service du passage d'eau par bateau à vapeur entre cette ville et la Tête-de-Flandre a dû être modifié, afin de rétablir cette importante communication, de la manière la plus facile et la moins onéreuse aux habitans.

Pour atteindre ce but, j'ai autorisé l'établissement d'un service provisoire de passage, par le bateau à vapeur, entre Anvers et Burght, et j'ai ainsi été au devant des besoins et des désirs du public.

Cette mesure importante pour l'intérêt général, nécessitera des frais extraordinaires qui m'imposent le devoir de réclamer une majoration aux art. 3 et 10 du budget de mon département.

Le nouveau service est organisé de manière qu'à chacun des six trajets par jour, qui ont lieu d'Anvers à Burght, et à chaque retour, le bateau à vapeur touche à la Tête-de-Flandre pour y débarquer et embarquer les personnes qui ne vont que jusque là; mais ce moyen de communication est insuffisant entre Anvers et la Tête-de-Flandre, et il est indispensable de conserver un passage spécial entre ces deux points au moyen d'embarcations ordinaires, pour la manœuvre desquelles deux bateliers nouveaux devront être continuellement employés.

Leur traitement s'élèvera à la somme de 1,200 fr. par an, soit 1,000 fr. pour les dix derniers mois de l'année, ce qui porterait à 6,996 fr. le chiffre de 5,996, du n° 15 de l'art. 3 du budget, cité ci-dessus.

D'après les renseignemens qui me sont parvenus, il résultera du trajet plus long que le bateau à vapeur doit parcourir, un surcroît de consommation de houille de 850 kilog. par jour, coûtant 35 à 36 fr., et pour les 306 jours, du 1^{er} mars au 31 décembre 1837, la somme de 11,000 fr., ce qui porterait à 31,805 fr. la dépense totale du combustible, évaluée à 20,805 fr. au n° 10 de l'art. 10 du budget.

Tels sont les motifs du projet de loi dont je vais avoir l'honneur de donner lecture à la Chambre, et qui a pour objet d'obtenir un crédit supplémentaire de la somme de 12,000 francs.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

PROJET DE LOI.

Léopold, ROI DES BELGES,

A TOUS PRESENS ET A VENIR, SALUT!

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom, à la Chambre des Représentans, par notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de douze mille francs (12,000) applicable aux art. 3 et 10 du chapitre IV du budget du département des Finances pour 1837 ; savoir : 1,000 francs pour le personnel du bateau à vapeur d'Anvers, et 11,000 francs pour le matériel nécessaire au même service.

Donné à Bruxelles, le 4 avril 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.